



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 juillet 2016 à 19 h 30, à la salle Jean-Chevalier de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie située au 75, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2016-271

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 juillet 2016 tel qu'il a été présenté.

2016-272

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 juin 2016 et de la séance extraordinaire du lundi 20 juin 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2016-273

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2016 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2016 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :



- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

Le tout, conditionnellement à ce que le Festival s'assure que la Ville ait en main tous les documents requis au plus tard le 1^{er} septembre 2016;

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2015. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 1 500 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 30 septembre au 9 octobre 2016. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement avant le 1^{er} septembre 2016, afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation au plus tard le 1^{er} septembre 2016. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;



QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Doyon et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement au plus tard le 1^{er} septembre 2016 afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière, le tout, selon la température et l'achalandage et durant les fins de semaines du Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate aux deux extrémités de la Ville qui annonce le détournement de la circulation;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement;

QUE la Ville accepte de faire l'installation d'un point d'eau, entre autres, dans le parc du Tricentenaire pour offrir le service d'eau potable aux restaurants comme par les années antérieures;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures.

2016-274

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE JUILLET
À OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Charles Fréchette à titre de maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2016 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Fréchette soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.



2016-275

**REPRÉSENTATIONS – TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Maskinongé organise un tournoi de golf annuel, et ce, le jeudi 18 août 2016, au Club de golf Links O’Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Deshaies et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Maskinongé, le jeudi 18 août 2016;

QUE toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2016-276

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PLACE AUX JEUNES MRC DE
MASKINONGÉ – 200 \$**

CONSIDÉRANT que le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé existe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que ce projet est offert aux jeunes adultes âgés entre 18 et 35 ans, qui ont terminé leurs études ou qui sont en voie d’obtenir leur diplôme d’études professionnelles, collégiales ou universitaires;

CONSIDÉRANT que l’objectif de ce projet est de faire découvrir aux participants, par l’entremise de diverses activités, le potentiel de la MRC de Maskinongé et de leur fournir les outils nécessaires pour concrétiser leur désir de travailler, entreprendre et vivre dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé demande l’appui de la Ville de Louiseville dans ce projet et sollicite sa participation par une contribution financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé;

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 200 \$ pour une visibilité de celle-ci dans ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé.



2016-277

**PRÊT DU STATIONNEMENT ADJACENT À L'HÔTEL DE VILLE, D'UN
CHAPITEAU ET DE TABLES – VENTE DU GARAGE LE GYROSCOPE DU
BASSIN DE MASKINONGÉ INC.**

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le stationnement adjacent à l'hôtel de ville pour une activité d'autofinancement, soit une vente de garage, qui se tiendra le 13 août 2016 ou, en cas de pluie, le 20 août 2016;

CONSIDÉRANT que Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. demande aussi à la Ville de Louiseville qu'un chapiteau soit mis à leur disposition ainsi que des tables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé inc. à utiliser le stationnement adjacent à l'hôtel de ville dans le cadre de leur vente de garage qui aura lieu le 13 août 2016 ou en cas de pluie le 20 août 2016 ainsi que le prêt d'un chapiteau et de tables.

2016-278

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 50 \$ - COMITÉ LOISIRS
AVELLIN-DALCOURT**

CONSIDÉRANT l'aménagement floral réalisé par le comité des loisirs de la résidence Avellin-Dalcourt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite participer par une contribution financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 50 \$ pour une visibilité de celle-ci dans ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Résidence Avellin-Dalcourt.

2016-279

ENTENTE DE CONGÉ SANS SOLDE – ALEXANDRE LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Lafrenière, pompier à temps partiel, souhaite que la Ville de Louiseville lui accorde un congé sans solde pour une année;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Lafrenière a complété sa formation avec succès et que suite à un nouvel objectif de carrière, il demande à ce que la Ville de Louiseville lui



accorde un congé sans solde pour une année, lui permettant ainsi de reprendre ses fonctions de pompier à temps partiel au Service sécurité incendie de Louiseville, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Alexandre Lafrenière à prendre un congé sans solde d'une année rétroactivement au 1^{er} juillet 2016.

2016-280

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 509
CONCERNANT LA GARDE DES CHIENS ET DES CHATS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats.

2016-281

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PROGRAMME PSPS –
PROJET DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'infrastructure de dek hockey, une demande d'aide financière en vertu de la politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé a été soumise;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer une entente dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

2016-282

DEMANDE À QUÉBEC-GATINEAU

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes faites auprès de la compagnie Québec-Gatineau afin que celle-ci procède au déplacement des wagons stationnés en continue, et ce, depuis plusieurs mois, en bordure du boulevard Saint-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT que ces demandes répétées sont restées sans aucune action par ladite compagnie;

CONSIDÉRANT que la Ville constate que le fait que les wagons demeurent stationnés en continue en bordure dudit boulevard constitue une dégradation esthétique à cet endroit;



CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été formulées auprès des divers services de la Ville de Louiseville en lien avec la présence continue de ces wagons;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la compagnie Québec-Gatineau afin de donner plein effet à la demande découlant de la présente résolution.

2016-283

AVENANTS AU CONTRAT DE GILLES MALO INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE – 341,55 \$, 1 650,47 \$ ET 13 050,14 + TAXES

CONSIDÉRANT les avenants relatifs au contrat de Gilles Malo inc. pour les travaux de réfection des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la résolution 2016-096 par la directive M-03 au montant de 341,55 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'un panneau de contrôle pour l'écran tactile, par la directive E-02 au montant de 1 650,47 \$ plus taxes pour l'alimentation des serveurs et l'installation du compteur et par la directive M-02 au montant de 13 050,14 \$ plus taxes pour divers travaux généraux de plomberie, de ventilation et de contrôle non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la directive M-03 pour un montant additionnel de 341,55 \$ plus taxes, par la directive E-02 pour un montant de 1 650,47 \$ plus taxes et par la directive M-02 pour un montant de 13 050,14 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées selon le règlement d'emprunt numéro 548.

2016-284

AVENANT AU CONTRAT DE GILLES MALO INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE – 7 928,10 \$ + TAXES

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Gilles Malo inc. pour les travaux de réfection des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la résolution 2016-096 par la directive E-03 au montant de 7 928,10 \$ plus taxes pour le réaménagement des filages électrique, informatique et téléphonique existants non prévu au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la directive E-03 pour un montant additionnel de 7 928,10 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées selon le règlement d'emprunt numéro 548;

QUE la présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution numéro 2016-267.

2016-285

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 555 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2016-286

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 532 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2016-287

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 624 226,96 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 624 226,96 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 624 226,96\$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2016-288

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 608, et ce, en attendant le financement à long terme de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 5 615 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 608, et ce, jusqu'au 30 juin 2017, auprès de la Caisse Desjardins de l'Oust de la Mauricie au taux d'intérêt préférentiel majoré de 0,75 %.

2016-289

**AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO-FACADES –
BIJOUTERIE G. LEBLANC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mis sur pied un programme de revitalisation ayant pour objectif d'encourager la rénovation des bâtisses commerciales de son centre-ville, et ce, par l'entremise de son règlement numéro 544 – Règlement relatif au programme de revitalisation (réno-façades);

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Leblanc, représentant de Bijouterie G. Leblanc, a posé sa candidature afin de bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que son projet répondait aux conditions d'admissibilité, qu'il a franchi toutes les étapes d'analyse avec succès, qu'il a rempli toutes les conditions liées à la réalisation des travaux et que tous les documents nécessaires ont été fournis;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux représente trente-huit mille huit cent trente-sept dollars et soixante-quinze cents (38 837,75 \$) et que ledit règlement prévoit que l'aide financière maximale qui sera accordée sera égale au tiers du coût des travaux admissibles pour un maximum de dix mille dollars par projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière soit autorisée à verser la somme de dix mille dollars (10 000,00 \$) à Bijouterie G. Leblanc, et ce, à même le Fonds de subvention créé dans le cadre du programme de revitalisation réno-façades.



2016-290

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE JUIN 2016

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2016.

2016-291

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DAVE MASSÉ – 521, RUE NOTRE-DAME NORD – MATRICULE : 4825-13-7735

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Massé, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas le règlement de zonage et en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 521 rue Notre-Dame Nord, est connu et désigné comme étant les lots 4 409 544 et 4 409 731 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Dave et Christian Massé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la hauteur maximale permise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **7,31 m**

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment complémentaire projeté ne sera pas supérieure à la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que monsieur Massé désire conserver le cabanon existant dont la superficie est de 17.86 m²;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d), la superficie totale des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 15% de la superficie du terrain, ni 100 m² dans le cas d'un terrain de 2000 m² et plus;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 2381,9 m²;

CONSIDÉRANT que les superficies cumulatives du cabanon et du garage projeté totaliseront près de 102,0 m²;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire annexé sera démoli;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise également à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas la superficie cumulative maximale des bâtiments complémentaires, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2e paragraphe, alinéa d) pour un terrain de 2000 m² et plus:

- Superficie cumulative maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie cumulative maximale demandée : **105,0 m²**

CONSIDÉRANT qu'aucun usage commercial n'est autorisé dans cette zone et que ledit garage devra être utilisé à des fins strictement résidentielles;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juin 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dave Massé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Dave Massé dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la hauteur maximale et aux superficies cumulatives permises, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Dave Massé dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la hauteur maximale et aux superficies cumulatives permises;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-292

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MARTIN ST-LOUIS – 120, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-72-5401

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Saint-Louis a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une clôture dans les cours arrière et latérale, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la hauteur maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 120-122, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 238 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Maude Pratte Noël et monsieur Martin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la hauteur d'une partie de clôture dans les cours latérales et arrière, pour un usage mixte soit résidentiel et commercial, supérieure à celle permise par le règlement de zonage no. 53, article 135, 2^e alinéa :

- Hauteur maximale autorisée : **2,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **2,5 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juin 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Martin Saint-Louis dans le but d'autoriser la hauteur d'une clôture, laquelle ne respectera pas les règlements de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Martin Saint-Louis dans le but d'autoriser la hauteur d'une clôture, laquelle ne respectera pas les règlements de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-293

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
FESTIVAL DE LA GALETTE – 121, RANG DE LA MENNAIS –
MATRICULE : 4723-28-8040

CONSIDÉRANT que Le Festival de la Galette de Sarrasin Inc., représenté par monsieur André Auger, président, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout, de façon permanente, d'un conteneur ou remorque, lequel/laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 121, rue de la Mennais, est connu et désigné comme étant les lots 4 409 824 et 4 409 825 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout, de façon permanente, d'un conteneur ou d'une remorque à des fins d'entreposage dans une zone institutionnelle et communautaire, lequel/laquelle conteneur ou remorque ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 35, 2^e paragraphe;

CONSIDÉRANT que le conteneur ou la remorque ne sera pas implanté dans la rive;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juin 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par le Festival de la Galette de Sarrasin Inc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par le Festival de la Galette de Sarrasin Inc., dans le but d'autoriser l'ajout, de façon permanente, d'un conteneur ou d'une remorque, lequel/laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par le Festival de la Galette de Sarrasin Inc., dans le but d'autoriser l'ajout, de façon permanente, d'un conteneur ou d'une remorque, lequel/laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-294

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – ROBERT DUBOIS – 210, AVENUE SAINT-AUGUSTIN - MATRICULE : 4724-64-2469

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Dubois a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel multifamilial de 12 unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 210, avenue Saint-Augustin, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 472 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Dubois et madame Carole Plante sont les propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble compte actuellement 11 unités de logement et un local commercial;



CONSIDÉRANT que le local commercial n'est plus loué et le propriétaire désire le transformer en un logement résidentiel supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel uni, bi et tri familial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 136;

CONSIDÉRANT que même avec la refonte des règlements d'urbanisme, l'immeuble sera localisé dans la future zone R19 et le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment serait de 4 unités;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été reçue le 19 mai 2016 pour la transformation du local commercial en une unité de logement additionnel;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 juin 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Robert Dubois;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Robert Dubois, déposée dans le but de autoriser un usage résidentiel multifamilial à 12 unités de logement, pour l'immeuble situé au 210, avenue Saint-Augustin, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Robert Dubois, déposée dans le but de autoriser un usage résidentiel multifamilial à 12 unités de logement, pour l'immeuble situé au 210, avenue Saint-Augustin;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2016-295

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – MÉCANIQUE G.R. INC. –
13 500,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture numéro 315868 de Mécanique G.R. (2010) inc. pour la réparation de la station de pompage SP-6 au montant de 13 500,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture numéro 315868 de Mécanique G.R. (2010) inc. au montant de 13 500,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2016 et plus précisément au poste 02-414-00-523 ;



QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-296

**DIRECTIVES DE CHANGEMENTS PAR PLURITEC – RÉFECTION PARTIES
DES RUES ET AVENUES SAINT-MARC, SAINT-PAUL, SAINTE-MARIE ET
SAINT-JACQUES**

CONSIDÉRANT les directives de changement modifiées et portant les numéros 10 et 14 à 25 et les directives de changement portant les numéros 26 à 30 relatives au contrat d'Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques soumis par Pluritec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 2014-364 par lesdites directives de changements, lesquelles représentent un montant de 44 740,43 \$ plus les taxes en vigueur pour des changements apportés au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par les directives de changements modifiées et portant les numéros 10 et 14 à 25 et les directives de changements portant les numéros 26 à 30, lesquelles représentent un montant de 44 740,43 \$ plus taxes pour des changements apportés au contrat initial;

QUE les sommes soient puisées selon le règlement d'emprunt numéro 569.

2016-297

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PAVAGE GRAVEL INC. –
32 233,34 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT les factures numéros 5661 et 5669 de Pavage Gravel inc. pour des travaux de rapiéçage et de recouvrement d'asphalte sur le territoire de la ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture numéro 5661 au montant de 18 672,82 \$ plus taxes et la facture numéro 5669 au montant de 13 560,52 \$ plus taxes de Pavage Gravel inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016 tel que prévu au budget 2016;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.



2016-298

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – REDRESSEMENT DES CONDUITES
D'AIR AUX ÉTANGS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour des travaux de redressement des conduites d'air aux étangs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la greffière, madame Maude-Andrée Pelletier, à procéder aux invitations pour des travaux de redressement des conduites d'air aux étangs.

2016-299

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU TALUS
– TERRAIN CHEMIN DE LA CROIX**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de reconstruction du talus sur le terrain du chemin de la Croix;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2016-300

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2015 CONCERNANT LE
PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET
MANDATAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que conformément au programme d'aide financière aux bibliothèques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, un rapport financier du dernier exercice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 de la bibliothèque a été préparé et complété en conformité avec les règles et les conditions dudit programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport financier 2015;



CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2016 auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le rapport financier 2015 de la bibliothèque soit approuvé, le tout, suivant sa forme et teneur;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2016, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer et la technicienne à la bibliothèque, madame Francine Leblanc, soient autorisées à signer ledit rapport financier 2015 et que monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit mandaté pour signer ladite demande d'aide financière pour la Ville de Louiseville auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

2016-301

DÉSIGNATION DU MAIRE COMME MANDATAIRE DE LA VILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT qu'une aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes sera demandée par la Ville de Louiseville pour l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies, maire, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

2016-302

OCTROI DE CONTRAT À FLEX COURT CANADA – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – 36 525,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey;



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 27 juin 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes
Avantage Sport	69 000,00 \$
Flex Court Canada	36 525,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Flex Court Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey soit octroyé à Flex Court Canada au montant de 36 525,00 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les sommes soient puisées au projet décrété par la résolution 2016-166 pour la réalisation de la structure de Dek Hockey et selon le financement prévu à cette résolution;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-303

**OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION DRUMMOND INC. –
ENTRETIEN ANNUEL SYSTÈMES VENTILATION, CLIMATISATION ET
CHAUFFAGE À L'ARÉNA – 3 301,92 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Réfrigération Drummond inc. pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna soit octroyé à Réfrigération Drummond inc. au coût de 3 301,92 \$ plus taxes pour la période d'août 2016 à août 2017, le tout, tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 6 juillet 2016;



QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE